



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 MARS 2015

ARRETE
portant interdiction de stationner sur le parking de
l'Avenue Maréchal Juin à l'occasion de la Vigile
Pascale le samedi 4 avril 2015.

N° Départ : 99/2015/13/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le déroulé de la procession de la « **Vigile Pascale** » le samedi 4 avril 2015 sur le parking de l'avenue Maréchal Juin.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking zone bleue située sur l'avenue Maréchal Juin.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le samedi 4 avril 2015 à partir de 14 heures jusqu'à 23 heures.
Les services techniques installeront des barrières et des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale.
- Article 3 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de 20h45 à 22h00 :
- Avenue du Maréchal Juin
 - Rue de la Liberté
 - Rue de la Serre
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6:** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.
 -

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

